

Au Comte de  
S. Alders.

A Paris le 14 octob. 1663. N. 249.

Monsieur,

Vous aurez sceu de Monsieur l'Abbe de Montague, come  
j'ay eu l'honneur, et à dire <sup>le vray</sup> ~~vous~~, le malheur de le rencontrer  
entre Boulogne et Montreuil. Je nomme cela ainsi, parce  
que luy mesme sur la bonte de me <sup>à ce que selonc de former il</sup> remoyner le nyon  
qu'il avoit, <sup>de ne pouvoir servir S. A. en personne au près</sup>  
de Monsieur le Tellier et ailleurs, en conformite des ordres  
de la Reine. Pour supplier donc <sup>de sepprimer</sup> ~~autre~~ <sup>de faire</sup> ~~le~~  
supplij de vouloir faire cet office par vous, quand il  
seroit de retour à Londres: mais il voulut <sup>encliner</sup> sur  
mes instances, et me promit que pour ne perdre temps,  
il m'envoyeroit ses despatches, ~~par des~~ qu'il devoit arriver  
à Paris. nous ajustames aussi, que l'adresse s'en  
feroit par le voij de Monsieur le Premier. mais  
jusques à present rien n'a paru, dont je suis en peine,  
parce qu'il y a desja <sup>plus</sup> ~~parten~~ de 15. jours de nostre entrevue.  
C'est, Monsieur, ce qui me porte à vous supplier  
de vouloir tenir la main à ce que la faveur que vous  
avez procuree à mon Maistre ne demeure plus  
infuctuuse, en cas que Mond. Sieur de Montague  
ne s'en soit souvenu jusqu'à present; ce que j'ay de  
la peine à croire, s'ajant trouvee bien animee à nous  
obliger de son intermede en cette occasion, dont je  
n'ay manque de rendre compte à Madame la  
Princesse d'Orange.

Je trouve qu'en mon absence les fermiers du  
Domaine d'Orange se sont fait pourvoir icy  
d'un nouveau Arrêt, dont la copie va cy jointe. Je  
ne puis m'empescher de vous ~~luy~~ l'envoyer, afin  
que vous voyez combien est veritable ce que la Reine  
a ~~de~~ voulu dire en concluant sa lettre à Monsieur le

L'Alte seind.

Autres touchant la violence qu'on continue d'exercer  
contre ce pauvre Enfant, y a il rien de si injurieux  
qued de voir un Prince étranger disposé à bequeter  
des Finances de son Voisin, et y a il l'homme de si basse  
condition qui le peut ou veut souffrir? Remarquez  
de plus, s'il vous plaît, monieur, comme on se he  
stroit se fonde sur un faux fait, en qualifiant  
notre Tresorier cy devant Receveur, luy qui l'est  
toujours, en perceoir les Papis et en suite demeure  
comptable d'une somme qu'on pose icy luy estre due  
avant que jamais le Maître, qu'on condamne, en  
aye veu le compte. La vérité que vous en ignorez pas,  
monieur, ne fait indire icy, que ce sont là les  
effets de cette fraude prostitution dont on a voulu  
gratifier ce Tresorier, que pour la première fois de  
ma vie j'ay oüy nommer Louis l'homme par la  
bouche de la Reine même, surprins au dernier  
point de voir que contre le sceu et l'adveu de tout  
le monde, parmy lequel je puis bien estre compris,  
pour avoir fort comme le Compagnon il y a plus de  
30. ans, il a esté possible de s'acquiescer une telle  
impression dans l'esprit de S. M. à un <sup>Officier</sup> ~~Commissaire~~,  
lequel (quand autre chose m'y auroit) nous avons  
veu transporter les Comptes de son Souverain à trois jours  
hors de la Principauté, pour les faire agréer par  
un Intendant du Roy Tres-Britannique, lequel sans  
connaissance de cause, personnellement n'ayant pu intervenir  
pour ce pauvre Enfant, a fait agir le Parlement  
d'Orange, d'interdire contre les Edits des Princes et  
leur Instruction, à prendre connaissance de ces Comptes,  
d'ya tenu de surveillance pour par le Bureau, qui s'est

en pouvoir cognoître, en espérance de faire passer cet  
Article des mêmes 20 V. Livres dont il est parlé en cet  
Arrêt du Roy, le même Parlement, après tout, ayant  
confirmé ladite Jurisdiction du Bureau, et renvoyé le Comptable  
au Prince et son conseil. Vous diriez, Monsieur, qu'il ne  
Luy restoit donc que se contenter sa comme de l'offre c'est  
le seul moyen où tout doit être terminé, en raison et  
justice, et mesmes en faveur, le cas y échéant: Mais,  
bien loin de là, notre bonhomme s'est ~~estonné~~ de  
nouveau vus la puissance étrangère, et, par la bonne  
adresse qui Luy a été procurée auprès de Monsieur le  
Tellier, a fait saisir et arrêter tout le revenu de  
son Prince, pour s'assurer d'une somme qui de deux  
Tribunaux consacrés n'ont trouvé raisonnable de  
Luy passer, et de laquelle il n'y a personne au monde  
qui puisse disposer <sup>présentement</sup> que le Maître même. Ainsi,  
Monsieur, vous voyez comme tout le malheur de  
ce pauvre Maître ne consiste pas seulement  
aux outrages qui Luy ont été ~~faits~~ de d. Sors,  
mais aussi qu'au dedans mesmes il se trouve  
reduit à combattre l'insolence de ses Valets, et  
tout souverain qu'il est, à voir ~~les~~ <sup>ses</sup> ~~intéressés~~  
contre les leurs, et mesmes troubler la balance à  
leur avantage par les violents efforts d'une main  
étrangère, je dis d'un grand Prince, généreux de  
son naturel au dixième point, mais à qui on a  
cette d'imposer, par des rapports marqués de faux,  
tantôt de catholiques et tantôt d'autres songes, auxquels  
je puis bien vous assurer qu'on n'a jamais parlé  
en Hollande, outre que le Traicté de l'Armistice a compris  
tout le monde à couvert, et détruit toute apparence  
imaginable.

L'ail vous enle deux tiers de <sup>rendre, monieur,</sup> ~~convention~~ pour le bien et  
 l'honneur de la maison d'orange, que vous sçavez en vérité  
 vous touché, comme votre bon naturel en impresse d'en  
 doubter, je vous supplie avec toute instance, de m'en vouloir  
 donner acte prouvé, que de faire valider à Monsieur le  
 Tellier au nom de la Reine votre maîtresse, combien s'en  
 est sensible du grand tort et préjudice qu'on fait au  
 Prince son père Fils en disposant de son bien, ne plus au  
 moins que de s'en conquisir, en faveur de son officier et  
 sujet naturel, qui avec son bien de sa vie sera obligé  
 de lui rendre, et à lui seul, compte de son administration,  
 sur lequel compte comme vous avez sçeu par la propre  
 lettre de Madame la Princesse ducaine, alleguée au  
 même que je vous ay mis en main, avec combien de  
 douceur et d'équité elle s'est déclarée à l'endroit  
 de cet homme, qui se vante avoir pris à tâche de la  
 despit aux dépens du bien et de l'honneur de son  
 maître, qui par ses démonstrations que j'ay eu soin de  
 lui faire faire pour le rappeler à son devoir: Et  
 qu'en suite la Reine dit que ce scandale soit levé,  
 et qu'en cassant cet Arrêt injurieux au Prince, on lui  
 laisse la libre disposition de <sup>affaires</sup> ses finances, comme le  
 Roy. Le Roy Brit. en a tousjours de n'avoir autre  
 intention: Je ne vous demande que chose juste et  
 raisonnable. Si vous ne le trouvez ainsi, je ne vous  
 demande rien, sinon que il vous plaise me continuer  
 toujours la faveur de me écrire, comme j'ay fait  
 d'aujourd'hui.

Si peut être vous m'avez gardé un  
 double de mon d'ad. m. maître, je vous  
 en envoie un de nouveau, afin de vous  
 assurer que nous n'avons autre dessein  
 que de nous y attacher paisiblement.

Le logis au fauxbourg s. Germain. Rue  
 du petit Bourbon au petit Moysse, comme  
 le prince auroit laissé par ordre de son Chambre.